

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Formalités administratives

N° CN-2023-392

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ESNAULT NATHALIE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8 relatif à la légalisation des signatures et R.2122-10 relatif à la délégation de fonction et de signature d'officier d'état-civil ;

Vu le Code Civil,

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 relatifs aux attestations d'accueil ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'ANNECY du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service état-civil de procéder à une délégation de fonction et de signature dans les domaines précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame ESNAULT Nathalie, adjoint administratif, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent de la commune d'ANNECY, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de Madame ESNAULT Nathalie, laquelle peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2

Madame ESNAULT Nathalie est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- procéder à la légalisation des signatures
- délivrer les récépissés de dépôt d'attestations d'accueil.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame ESNAULT Nathalie sera affectée à la direction de proximité d'Annecy-le-Vieux de la commune d'ANNECY.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée. Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Madame la Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
